

**Objet :** 11 novembre – Journée nationale de commémoration de la Victoire et de la Paix  
Hommage à tous les « Morts pour la France »  
Mardi 11 novembre 2025 – PARC NICOD – 15 H 30

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

**VU** les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie « Généralités », approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés ultérieurs,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « Signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, également modifiée par les arrêtés subséquents,

**VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'entreprise **BERTHIAND AUTOMOBILES** comme attributaire du contrat de concession du service public local de fourrière municipale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 4 autorisant des dérogations en cas de manifestations à caractère festif, culturel, commercial ou sportif,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique lors des événements organisés à l'occasion de la **commémoration du 11 novembre 2025**,

**CONSIDÉRANT** le rassemblement du public prévu **devant l'Hôtel de Ville à partir de 14h00**, nécessitant une régulation de l'espace public et des flux de circulation,

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un **spectacle acrobatique** sur le parvis de l'Hôtel de Ville, impliquant des risques particuliers nécessitant la mise en place de dispositifs spécifiques de sécurisation du site et de protection du public,

**CONSIDÉRANT** le **défilé commémoratif** prévu entre l'Hôtel de Ville et le Parc René Nicod, qu'il convient d'encadrer et de sécuriser dans l'intérêt des participants et des usagers de la voie publique,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un **spectacle pyrotechnique en plusieurs séquences**, prévu aux abords de l'Hôtel de Ville, le long du parcours du défilé, ainsi qu'à l'intérieur du Parc René Nicod, impliquant des mesures renforcées de sécurité, de prévention des risques et de coordination logistique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer temporairement le **stationnement gênant** et la **circulation** afin de sécuriser la cérémonie officielle prévue à **15h30 au Parc René Nicod**,

**ARRÈTE :**

## ARTICLE 1 : Réglementation du stationnement et de la circulation

Afin de garantir le bon déroulement, la sécurité du public et la fluidité des opérations liées à la commémoration du 11 novembre 2025, les dispositions temporaires suivantes seront mises en place le mardi 11 novembre 2025 :

### Interdiction de stationnement à compter de 12h00 :

Le stationnement sera strictement interdit sur les voies suivantes :

- Rue Anatole France, entre la rue Lalande et la rue Brunet ;
- Rue Brunet, sur l'ensemble de sa longueur ;
- Place du 11 Novembre ;
- Rue du 8 Mai 1945, à partir du parking Monoprix (ce dernier reste accessible) ;
- Entre 5 passages et angle rue Francisco Ferrer / Voltaire

### Interdiction de circulation à compter de 14h00 :

La circulation sera interdite sur :

- Rue Anatole France, entre la Banque Populaire (rue Lalande) et l'Hôtel de Ville ;
- Rue Lalande, avec la mise en place d'un panneau « Sens interdit », à l'exception :
  - de l'accès au parking Jacques Chirac,
  - de la circulation du bus militaire stationné devant la Résidence CONVERT.

### Interdiction de circulation à compter de 14h30 :

- Rue Jean Jaurès, à l'angle de la rue Bichat jusqu'après le passage du défilé ;
- Rue Anatole France, entre la rue Lalande et la rue René Nicod jusqu'après le passage du défilé ;
- Rue Voltaire, à l'angle de la rue Francisco Ferrer jusqu'après le passage du défilé ;
- Rue Brunet : la circulation y sera interdite de 14h30 à 17h00.
  - Un barrage sera mis en place en bas de la rue, à hauteur de **La Renaissance**, sur une demi-chaussée.
  - Une fois le défilé passé, la rue sera **hermétiquement bloquée au niveau de l'abri bus**.

### Sécurisation du défilé :

- La Police Municipale assurera la sécurisation du cortège au fur et à mesure de son avancement, en lien avec les services concernés.
- Les rues perpendiculaires à la rue Anatole France seront bloquées temporairement lors du passage du cortège, notamment :
  - Rue Jules Michelet ;
  - Rue du 8 Mai 1945.

### Modification temporaire du sens de circulation :

Le sens de circulation sera temporairement **inversé** pour fluidifier le trafic :

- Rue Voltaire, entre la rue Francisco Ferrer et les 5 passages.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit devant le (Sud) bâtiment de la Vapeur et réservé pour permettre le stationnement des véhicules d'intervention des Pompiers.

**ARTICLE 3** : Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus, ou de les annuler, entre autre, à cause de mauvaises conditions météorologiques susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAUD AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 22 octobre 2025.

Le Maire,

Michel PERRAUD  
Conseiller départemental

Copies :

Olivier SCHWENN  
Cabinet de Monsieur le Maire  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Service Voirie  
Duo Bus  
Pompiers  
Astreinte sécurité

